



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-152

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Sous-Préfecture Parthenay

79-2017-11-28-005 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat pour l'Entretien de l'Espace Rural (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Parthenay

79-2017-11-28-005

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du
Syndicat pour l'Entretien de l'Espace Rural

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat pour l'Entretien de l'Espace Rural

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY
Pôle développement local
et relations avec les collectivités territoriales
✉ Mme MOUFFLET Séverine

Arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 portant
modification des statuts du
Syndicat pour l'Entretien de l'Espace Rural

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 1996 portant création du SIVU pour l'entretien de l'Espace Rural entre les communes d'Availles-Thouarsais et Saint-Généroux ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1998 autorisant la modification des statuts du syndicat pour l'entretien de l'Espace Rural ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2000 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique « Espace Rural » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2004 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'entretien de l'Espace Rural ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2013 portant modification du siège social du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'entretien de l'Espace Rural ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe BURBAUD, Sous-Préfet de Parthenay ;
- VU la délibération du comité syndical en date du 16 octobre 2017 par laquelle il décide de réécrire les statuts du syndicat et de retransférer des compétences aux communes adhérentes à savoir « la valorisation du petit patrimoine et des milieux naturels » ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|---------------------|--------------------|
| AVAILLES-THOUARSAIS | du 26 octobre 2017 |
| SAINT GENEROUX | du 23 octobre 2017 |

par lesquelles ils acceptent les modifications des statuts proposées ;

VU les statuts modifiés ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de Parthenay ;

ARRETE

Article I : Il est procédé au retrait de la mention « ainsi que la valorisation du petit patrimoine communal et des milieux naturels » à l'article 2 de l'arrêté constitutif modifié du 6 mars 1996.

Article II : L'arrêté constitutif modifié du 6 mars 1996 est rédigé ainsi qu'il suit :
(Les modifications figurent en gras)

« Art. 1^{er} : Il est constitué entre les communes d'AVAILLES-THOUARSAIS et SAINT GÉNÉROUX, un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de « Syndicat pour l'entretien de l'Espace Rural ».

Art. 2 : Le syndicat a pour objet l'achat et la gestion de matériels d'entretien des espaces communaux.

Art. 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'AVAILLES-THOUARSAIS.

Art. 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Art. 5 : Chaque commune dispose de deux délégués et d'un délégué suppléant, **qui élisent en leur sein un président et un vice-président.**

Art. 6 : Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Trésorier d'Airvault.

Art. 7 : Les charges d'investissement et de fonctionnement du syndicat seront réparties à parts égales. »

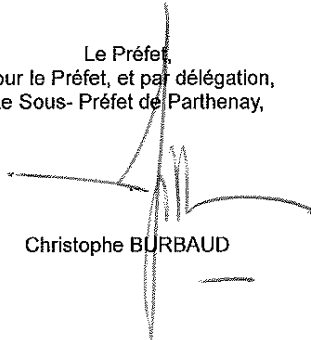
Article III : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article IV : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article V : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Parthenay, M. le Président du Syndicat pour l'Entretien de l'Espace Rural, MM. les Maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Parthenay, le 28 novembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Parthenay,



Christophe BURBAUD